



République Française
Département Eure-et-Loir
**Commune de
Saint-Lubin-des-Joncherets**

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2019

L'an 2019 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, M. GARNIER CASTELLI Jean, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, M. LESTRADE André, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COMMON Céline à Mme ANDRE Brigitte, Mme FINK Pascale à Mme CASSOURA Martine, Mme GERNEZ Nelly à Mme VUILLEUMIER Magali, Mme HAMARD Jackie à Mme CHABOCHE Hélène, Mme LEFEVRE Danyelle à M. VUADELLE Didier

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, M. MULLER Rodolphe, Mme NOUNI Myriam, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 17

Date de la convocation : 21/01/2019

Date d'affichage : 21/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 01/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. Sébastien JACOB

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - 2019D001
- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - 2019D002 (MODIFIÉE ET REMPLACÉE PAR LA N° 2019D014°
- RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2019 - 2019D003
- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE SUBVENTION - 2019D004
- FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION - 2019D005
- CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES - 2019D006
- SUPPRESSION DE POSTES - 2019D007
- ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE - 2019D008
- ACQUISITION TERRAIN SITUÉ AU CHEMIN DES MORTS - PARCELLES ZL38 & ZL39 - 2019D009
- ACQUISITION TERRAIN SITUÉ 2 RUE DES CAVES - PARCELLE ZH 121 - 2019D010
- CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2019D011
- AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - 2019D012
- CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS -
- RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRE DU BONHEUR - 2019D013
- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - 2019D014 (MODIFIE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019D002)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

réf : 2019D001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

réf : 2019D002

(modifiée et remplacée par la délibération n° 2019D014)

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 204 :

2041582 Enedis - Travaux extension électriques réseau public : 3 990,96 €

Chapitre 21 :

2158 - Hervé Thermique - Chaudière Agora : 4 381,00 €

2183 - A2K - Achat postes informatiques - Ecole du Bourg : 2 607,00 €

Chapitre 23 :

2313 - Revnor - Avenant n° 1 au marché CLSH : 5 375,28 €

2313 - Enedis - Travaux électriques Vestiaires La Leu : 3 277,20 €

2313 - Cadence - Reportage photographique CLSH : 1 161,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

réf : 2019D003

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} février 2019, selon les tableaux ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application des tarifs communaux définis dans les tableaux joints, à compter du 1^{er} février 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2019D004

Le Maire présente aux membres du Conseil les projets pour lesquels la commune peut solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 :

- Rénovation de l'école du Bourg : 54 966,59 €
- Rénovation de la Salle des associations : 15 280,48 €
- Revitalisation Bourg-Centre - Etudes : 39 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement et sollicite à cet effet une subvention de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2019D005

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les différents projets pour lesquels la commune sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019:

- Travaux de rénovation de la Voirie

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	63 379,23 €	70%
Conseil départemental (FDI)	27 162,53 €	30%
TOTAL	90 541,75 €	100%

- Rénovation des écoles

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	28 233,30 €	50%
Etat (DETR)	10 993,32 €	20%
Conseil départemental (FDI)	16 939,98 €	30%
TOTAL	56 466,59 €	100%

- Rénovation des ERP

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	15 283,24 €	50%
Etat (DETR)	3 056,10 €	20%
Conseil départemental (FDI)	9 169,94 €	30%
TOTAL	30 566,48 €	100%

- Point noir paysager

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	3 964,80 €	70%
Conseil départemental (FDI)	1 699,20 €	30%
TOTAL	5 664,00 €	100%

- Création d'une aire de jeux

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	28 210,00 €	70%
Conseil départemental (FDI)	12 090,00 €	30%
TOTAL	40 300,00 €	100%

- Restauration des équipements sportifs

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	7 055,08 €	70%
Conseil départemental (FDI)	3 023,61 €	30%
TOTAL	10 078,69 €	100%

- Rénovation de la Poste

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	25 804,78 €	70%
Conseil départemental (FDI)	11 059,19 €	30%
TOTAL	36 863,97 €	100%

- ALSH

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	5 180,21 €	70%
Conseil départemental (FDI)	2 220,09 €	30%
TOTAL	7 400,30 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

réf : 2019D006

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 1 emploi, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2019.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique.

Monsieur le Maire propose ainsi la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION DE POSTES

réf : 2019D007

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
 - ♦ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - ♦ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilé à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet, d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse), ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC,
 - ♦ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29/11/2018,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable, enregistrée sous le n° 1.214.15 en date du 29/11/2018,

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE

réf : 2019D008

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer les numéros de voirie suivants :

Rue du Stade : DELCID IMMOBILIER - M. RODRIGUEZ

ZI 268 et ZI 269 : 1bis rue du stade

Le Bois de la Butte : M & MME SERRAT

ZI 0072 : 1 chemin Bois de la Butte

Rue des Landes :

ZO 391 (anciennement ZO 226) - M. GRIS & MME RENARD : 18bis rue des Landes
ZO 225 - M. & MME PASCA : 27bis rue des Landes

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION TERRAIN SITUÉ AU CHEMIN DES MORTS - PARCELLES ZL38 & ZL39

réf : 2019D009

Monsieur le Maire informe le Conseil que des parcelles de bois cadastrées ZL38 (1 014m²) et ZL39 (556 m²) situées Chemin des Morts sont à vendre au prix total de 1 250,00 euros. Ces parcelles sont à proximité de plusieurs terrains appartenant à la commune et du Centre Edouard Hoff.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles de bois, au prix de 1 250,00 € appartenant à Mme VUCCINO Jocelyne et ses deux enfants,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION TERRAIN SITUÉ 2 RUE DES CAVES - PARCELLE ZH 121

réf : 2019D010

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle ZH0121 située 2 rue des Caves, d'une superficie de 3 000m² est à vendre. Cette parcelle jouxte les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle de bois, au prix de 90 000,00 € appartenant à M. MONTROY,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 2019D011

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée qui ne peut excéder douze mois maximum en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 2 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint administratif qui assurera les fonctions de comptable
- 1 adjoint technique qui assurera les fonctions d'ATSEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités sur :
 - le grade d'adjoint administratif, à temps complet,
 - le grade d'adjoint technique, à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- de fixer la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activités comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'échelon 1 correspondant aux grades respectivement d'adjoint administratif, d'adjoint technique (échelle C1), assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité..

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- d'autoriser le Maire à renouveler les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

réf : 2019D012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont délibéré pour l'acquisition du terrain situé Chemin des Morts, appartenant à Madame VUCCINO Jocelyne et ses deux enfants (Caroline et Joffrey),

pour un montant de 1 250,00 € (Mille deux cent cinquante euros), lors de cette séance.

Or, pour que celle-ci soit menée à bien, Monsieur le Maire ou Mme CASSOURA, ayant l'autorisation du Conseil pour la signature des actes, doit se déplacer à l'office notarial de Rives de l'Yon (85).

Ne pouvant s'y rendre, le Conseil a la possibilité d'autoriser Maître PINET à représenter la commune. Pour cela, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'accepter cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître François-Xavier PINET, notaire associé, à Saint Lubin des Joncherets, comme mandataire spécial.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS - RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRE DU BONHEUR

réf : 2019D013

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de la Laiterie et impasse du Pré du Bonheur, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

33. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure et Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	30 000€	ENERGIE Eure-et-Loir	65 %	19 500 €	35 %	10 500 €
	Sécurisation BT	- €	ENERGIE Eure-et-Loir	65 %	- €	35 %	- €
	Modernisation HTA	- €	ENERGIE Eure-et-Loir	100 %	- €	0 %	- €
Communication électroniques : Terrassements, chambres, fourreaux		24 000 €	Collectivité*	0 %	- €	100 %	24 000 €
Éclairage public		49 000 €	ENERGIE Eure-et-Loir	65 %	31 850 €	35 %	17 150 €
TOTAL		103 000 €			51 350 €		51 650 €

* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

34. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public au titre de la maîtrise de la

consommation d'énergie - Article L5212-26 du CGCT) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020).
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 240 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 réf : 2019D014

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 204 :	
2041582 Enedis - Travaux extension électriques réseau public :	3 990,96 €
Chapitre 21 :	
211 - SAFER - Frais de prestation de service :	1 782,00 €
2158 - Hervé Thermique - Chaudière Agora :	4 381,00 €
2183 - A2K - Achat postes informatiques - Ecole du Bourg :	2 607,00 €
Chapitre 23 :	
2313 - Revnor - Avenant n° 1 au marché CLSH :	5 375,28 €
2313 - Enedis - Travaux électriques Vestiaires La Leu :	3 277,20 €
2313 - Cadence - Reportage photographique CLSH :	1 482,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2019.

Cette délibération modifie et remplace la délibération n° 2019D002 du 30 Janvier 2019

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Sébastien JACOB

Il demande si la chaussée sera reprise sur les quartiers des Caves/La Leu suite aux travaux d'assainissement réalisés.

Didier VUADELLE rappelle que le SEAP a interpellé le maître d'œuvre concernant une réfection provisoire à effectuer rapidement avant la reprise définitive, fin mars début avril. Il informe également qu'il a rendez-vous avec M. BAELEN, ce vendredi afin de faire le point sur la situation du quartier.

Il rappelle que le chantier s'est bien déroulé, que l'assainissement du quartier est opérationnel.

L'étude de voirie sur 4,5 km sera réalisée au printemps afin de programmer des travaux à réaliser qui seront préconisés par l'étude dans le cadre d'une concertation avec les riverains.

2. Sébastien JACOB

Il signale de nouveaux faits de vandalisme effectués la nuit passée : des jardinières renversées au Pont aux Juifs. Ces faits se réitèrent régulièrement.

Didier VUADELLE demande à chacun d'être vigilant afin d'identifier les coupables.

S. JACOB signale que les poubelles de certains quartiers ne sont jamais rentrées. Un courrier de rappel a pourtant été déposé dans les boîtes aux lettres des habitations concernées.

3. Jean-Pierre VAILLANT

Il demande si un compte-rendu des réunions de quartier sera effectué.

Didier VUADELLE indique que la synthèse sera transmise aux élus.

Il demande également la date du prochain recensement de la population.

Celui-ci sera réalisé en 2020.

4. Françoise LEMAITRE

Elle demande si nous avons trouvé un nouveau gardien pour le centre Edouard Hoff.

Didier VUADELLE informe qu'il reçoit prochainement un couple en rendez-vous.

Séance levée à: 22 :45